

# Nouveautés LEONARDO 22

## 1. Coordination des indemnités journalières et de la rente

Le calculateur auxiliaire des indemnités journalières LAA coordonne les rentes AI avec les indemnités journalières LAA en réduisant les indemnités journalières du calcul de la surindemnisation conformément à la loi. Selon l'art. 69 al. 2 LPGA, il y a surindemnisation lorsque les prestations de l'assurance sociale dues par le cas d'assurance dépassent le gain dont on peut présumer que l'assuré est privé, ajouté des frais supplémentaires et de la diminution du revenu des proches causés par le cas.

Dans le calculateur auxiliaire, les rentes AI à imputer au revenu sont importées dans le *calcul des prestations* pour la période pour laquelle des indemnités journalières LAA sont saisies.

Indemnité journalière LAA - 2/4

Date de naissance 12.09.1983 Date d'accident 18.06.2011 Date de capitalisation 01.02.2022

Paramètres de prestations → Calcul des prestations → Prestations coordonnées → Aperçu des prestations/graphique

Aperçu

Inc. en %	De	À	Nombre de jours	Taux d'indemnité journalière	Total
100.00	3. jour après DA	11.11.2011	144	109.59	15780.96
75.00	12.11.2011	31.03.2012	141	82.19	11589.14
83.17	01.04.2012	06.06.2012	67	136.71	9159.89
75.00	07.06.2012	14.07.2012	38	123.28	4684.83
50.00	15.07.2012	31.12.2012	170	82.19	13972.30
50.00	01.01.2013	31.12.2013	365	82.19	30001.18
50.00	01.01.2014	31.12.2014	365	84.50	30840.68
<b>Total</b>	21.06.2011	30.09.2015			137161.30

Supprimer période

Rentes AI pour le calcul de la surindemnisation

ne tenir pas compte des rentes AI

Aperçu rentes de base AI congruent au salaire

AI taux d'invalidité	Début	Rente d'invalidité	Rente complémentaire	Rente pour enfant Muster Silvan	Rente pour enfant Muster Anik	Prestations annuelles
100.00	01.06.2012	1800.00		720.00	720.00	38880.00
50.00	01.09.2012	900.00		360.00	360.00	19440.00
50.00	01.01.2013	908.00		363.00	363.00	19608.00
50.00	01.01.2015	912.00		365.00	365.00	19704.00
43.00	01.05.2015	456.00		183.00	183.00	9864.00

Retour Continuer Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

Dans l'onglet '*Coordination des prestations*', les allocations familiales saisies dans la perte de gain peuvent être prises en compte. Elles apparaissent alors dans une colonne supplémentaire et sont ajoutées au revenu perdu. La *perte de gain* présumée est calculée par période en tenant compte de la différence entre le revenu de valide et le revenu d'invalidé.

Indemnité journalière LAA - 3/4

Date de naissance 12.09.1983 Date d'accident 18.06.2011 Date de capitalisation 01.02.2022

Paramètres de prestations – Calcul des prestations – Prestations coordonnées – Aperçu des prestations/graphique

avec les allocations familiales  frais supplémentaires  diminutions du revenu des proches

Incl. en %	De	À	Valide/Année	Invalide/Année	AF/Année	Revenu perdu	Frais supplémentaires	Diminutions du revenu des proches	Limite de coordination	A/AVS	LAA	Prest. assur. cumulées	Surindemnisation	LAA coordonné
100.00	21.06.2011	11.11.2011	50'000	0	3'000	20'909.59			20'909.59		15'780.96	15'780.96	-5'128.63	15'780.96
75.00	12.11.2011	31.12.2011	50'000	12'500	3'000	5'547.95			5'547.95		4'109.63	4'109.63	-1'438.32	4'109.63
75.00	01.01.2012	31.03.2012	50'499	12'625	3'000	10'162.66			10'162.66		7'479.52	7'479.52	-2'683.14	7'479.52
83.17	01.04.2012	31.05.2012	75'000	12'625	3'000	10'895.83			10'895.83		8'339.60	8'339.60	-2'556.23	8'339.60
83.17	01.06.2012	06.06.2012	75'000	12'625	3'000	1'071.72			1'071.72	637.38	820.29	1'457.67	385.94	782.80
75.00	07.06.2012	14.07.2012	75'000	18'750	3'000	6'151.64	1'750		7'901.64	4'036.72	4'684.83	8'721.55	819.91	4'470.73
50.00	15.07.2012	31.08.2012	75'000	37'500		4'918.03	1'000		5'918.03	5'099.02	3'945.12	9'044.14	3'126.10	3'764.83
50.00	01.09.2012	31.12.2012	75'000	37'500		12'500.00			12'500.00	6'480.00	10'027.18	16'507.18	4'007.18	9'568.94
50.00	01.01.2013	31.12.2013	76'922	38'461		38'461.00	750	19'500	58'711.00	19'608.00	30'001.18	49'609.18	-9'101.82	30'001.18
50.00	01.01.2014	31.12.2014	78'845	39'422		39'423.00			39'423.00	19'608.00	30'840.68	50'448.68	11'025.68	29'431.27
50.00	01.01.2015	03.03.2015	80'767	40'383		6'859.75			6'859.75	3'346.98	5'381.60	8'728.58	1'868.83	5'135.66
43.00	04.03.2015	30.04.2015	80'767	46'037		5'518.74			5'518.74	3'131.05	4'329.58	7'460.63	1'941.89	4'131.72
43.00	01.05.2015	30.09.2015	80'767	46'037		14'558.05			14'558.05	4'134.77	11'421.14	15'555.92	997.86	10'899.20
<b>Total</b>	21.06.2011	30.09.2015				176'977.97	3'500	19'500	199'977.97	66'081.91	137'161.30	203'243.22	3'265.25	133'896.05

Retour Continuer Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

Les frais supplémentaires et les diminutions de revenu des proches peuvent également être saisis dans ce tableau pour déterminer la limite de surindemnisation. Pour ce faire, la case à cocher doit être activée et les valeurs peuvent être saisies à l'aide du calculateur auxiliaire ou directement dans le tableau.

Frais supplémentaires

De	À	Montant	Remarques:
05.07.2012	14.07.2012	1'750	Fahrtkosten
<b>Total</b>		1'750	

Supprimer période Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

L'étendue de la réduction est déterminée sur la base d'un calcul global qui englobe toute la période à partir du début du droit à l'indemnité journalière. Les indemnités journalières LAA sont réduites en premier lieu dans les périodes de surindemnisation. La réduction s'effectue en pourcentage selon les parts de la surindemnisation afférentes à ces périodes (exemple : réduction des prestations de 30% pour une surindemnisation calculée de CHF 24'000 et des prestations d'indemnités journalières de CHF 80'000 dans les périodes de surindemnisation).

La méthode *coordonnée* des indemnités journalières est présentée dans le tableau dans le volet Récapitulatif des *prestations/graphiques*. Ces valeurs peuvent être éditées et appliquées au masque de base. Le graphique montre la rente AI et les indemnités journalières coordonnées.

Avec les frais supplémentaires et les pertes de revenu des proches, des positions non congruentes sont également prises en compte dans le calcul de la surindemnisation. La part des indemnités journalières non congruentes avec la perte de gain est indiquée sur cette page par un pourcentage. Les indemnités journalières peuvent être imputées dans cette mesure sur d'autres postes de préjudice, par exemple le préjudice lié aux

soins et à l'assistance, à l'aide de la méthode mixte.

Indemnité journalière LAA - 4/4

Date de naissance 12.09.1983 Date d'accident 18.06.2011 Date de capitalisation 01.02.2022

Paramètres de prestations → Calcul des prestations → Prestations coordonnées → Aperçu des prestations/graphique

Éditer

Inc. en %	De	À	jours	Indemnité journalière	indemnité journaliè...	Total
100.00	21.06.2011	11.11.2011	144	109.59	109.59	15780.96
75.00	12.11.2011	31.12.2011	50	82.19	82.19	4109.63
75.00	01.01.2012	31.03.2012	91	82.19	82.19	7479.52
83.17	01.04.2012	31.05.2012	61	136.71	136.71	8339.60
83.17	01.06.2012	06.06.2012	6	136.71	130.47	782.80
75.00	07.06.2012	14.07.2012	38	123.28	117.65	4470.73
50.00	15.07.2012	31.08.2012	48	82.19	78.43	3764.83
50.00	01.09.2012	31.12.2012	122	82.19	78.43	9568.94
50.00	01.01.2013	31.12.2013	365	82.19	82.19	30001.18
50.00	01.01.2014	31.12.2014	365	84.50	80.63	29431.27

Avis de congruence	Formule
Part de la perte de gain %	82.82
Part d'autre dommage %	17.18

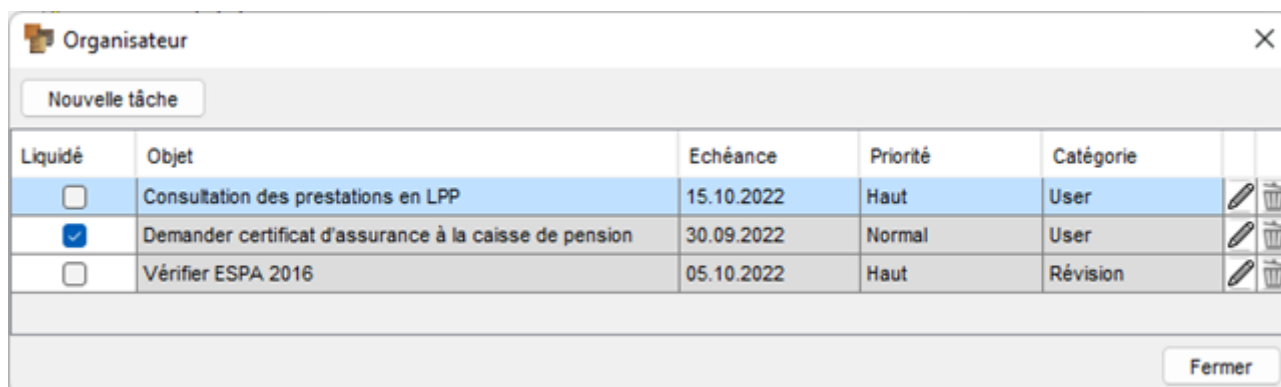
avec des rentes AI calculées en jours

■ Indemnités journalières ■ AI/AVS

Retour Continuer Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

## 2. Organisateur

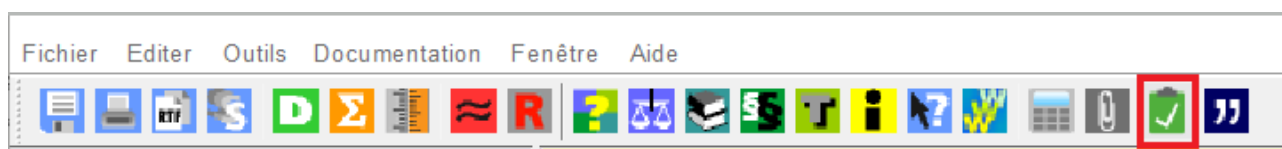
Dans l'organisateur, les messages système de LEONARDO qui nécessitent une action de l'utilisateur sont inscrits de manière automatisée. L'utilisateur peut ajouter ses propres tâches et rappels.



The screenshot shows a window titled 'Organisateur' with a 'Nouvelle tâche' button at the top. Below is a table with columns: Liquidé, Objet, Échéance, Priorité, and Catégorie. The table contains three rows of tasks. The second row is selected. To the right of each row are icons for editing (pencil) and deleting (trash). A 'Fermer' button is at the bottom right.

Liquidé	Objet	Échéance	Priorité	Catégorie		
<input type="checkbox"/>	Consultation des prestations en LPP	15.10.2022	Haut	User		
<input checked="" type="checkbox"/>	Demander certificat d'assurance à la caisse de pension	30.09.2022	Normal	User		
<input type="checkbox"/>	Vérifier ESPA 2016	05.10.2022	Haut	Révision		

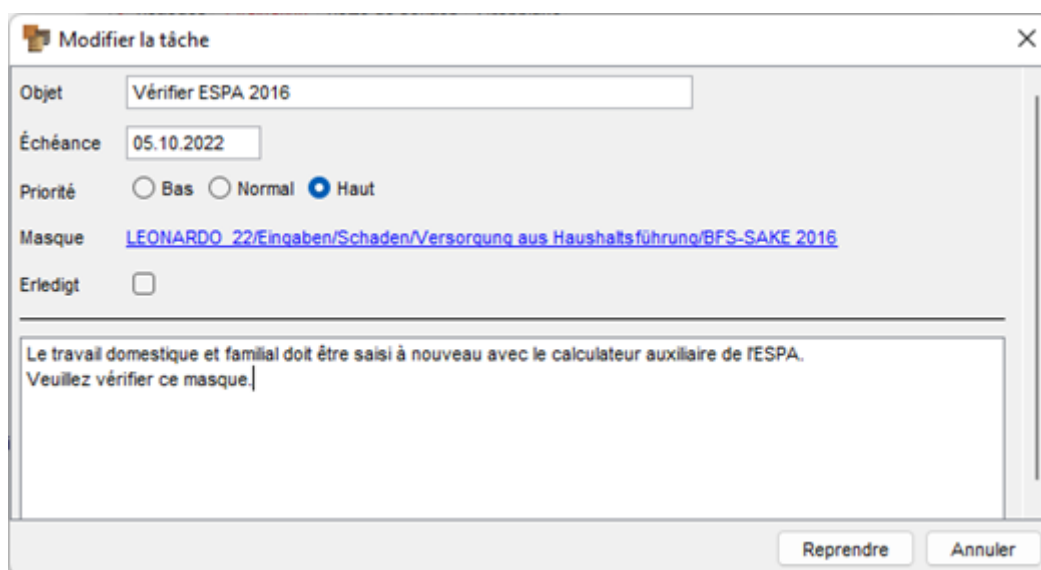
L'organisateur s'ouvre via le menu *Outils* ou l'icône du bloc-notes dans la barre d'outils.



### Editer

Une nouvelle entrée est créée avec *nouvelle tâche*. Une tâche déjà existante peut être ouverte et modifiée par un double-clic ou avec l'icône du crayon. Une tâche peut être supprimée avec la corbeille à papier dans la ligne du tableau.

Dans la boîte de dialogue *modifier la tâche*, il est possible de définir le sujet et le contenu de la tâche ainsi que l'échéance et la priorité. Les entrées système peuvent contenir un lien vers un masque spécifique pour lequel une action est requise. Une tâche définie sur *liquidé* apparaît dans le tableau jusqu'à ce qu'elle soit supprimée.



The screenshot shows a dialog box titled 'Modifier la tâche'. It has several fields: 'Objet' (Vérifier ESPA 2016), 'Échéance' (05.10.2022), 'Priorité' (radio buttons for Bas, Normal, Haut, with Haut selected), 'Masque' (a blue hyperlink: LEONARDO\_22/Eingaben/Schaden/Versorgung aus Haushaltsführung/BFS-SAKE 2016), and 'Ereignet' (checkbox, unchecked). Below these fields is a text area containing the text: 'Le travail domestique et familial doit être saisi à nouveau avec le calculateur auxiliaire de l'ESPA. Veuillez vérifier ce masque.' At the bottom right are 'Reprendre' and 'Annuler' buttons.

## **Couleurs et échéance**

L'icône de l'organisateur dans la barre d'outils d'un cas peut avoir différentes couleurs.

- Vert : il n'y a pas de tâche ou toutes les tâches sont terminées
- Jaune : il y a des tâches à faire
- Rouge : au moins une tâche a atteint la date d'échéance

## **Envoyer et enregistrer un cas**

Comme pour les notes, il est possible de choisir, lors de l'envoi ou de la sauvegarde d'un cas, si les tâches doivent être envoyées ou sauvegardées en même temps.

### 3. Calcul de la perte de soutien en une seule phase

Selon la jurisprudence actuelle du Tribunal fédéral, le jour de capitalisation pour la perte de soutien est le jour du décès. Cela implique qu'il faut, en plus, fixer une date pour les intérêts, pour laquelle la date actuelle est proposée.

**Données de base**

Référence  Numéro AVS

Personne décédée

Nom  Prénom

Date de naissance  Date du décès  Date de capitalisation

Sexe  Date d'accident  Date d'intérêt

Adresse  État civil

La date d'intérêt supplémentaire crée la césure toujours nécessaire entre le dommage passé et le dommage futur, ce qui permet un calcul correct des intérêts et une capitalisation.

Les données peuvent également être traitées lors de la *capitalisation*. Le *supplément de correction tient compte* du fait que jusqu'à la date d'intérêt, la mortalité des survivants n'est pas pertinente, le calcul se fait avec une rente simple sur la vie de la personne décédée. Ce n'est qu'à partir de la date d'intérêt que l'on capitalise avec une rente *de liaison* (différée). Les écarts par rapport au calcul sans majoration de correction sont indiqués en %.

**Capitalisation**

Bases de calcul

Bases de calcul

Taux de capitalisation

Taux de l'escompte pour le calcul avec des facteurs  %

Date de capitalisation

Date de capitalisation

Date d'intérêt

Prendre en compte le supplément de correction

Comparaison des facteurs Partenaire	<input type="text" value="0.140753"/> % mortalité	<input type="text" value="0.140607"/> % activité
Comparaison des facteurs Enfant Yannic	<input type="text" value="0.003892"/> % mortalité	<input type="text" value="0.003887"/> % activité
Comparaison des facteurs Enfant Jasmin	<input type="text" value="0.006783"/> % mortalité	<input type="text" value="0.006775"/> % activité

Dans le masque *intérêts*, il est prédéfini que, dans le cas d'un calcul en une phase, les intérêts sont pris en compte jusqu'au terme de l'intérêt.

**Intérêts**

Date d'intérêt

Tenir compte des intérêts jusqu'à

Intérêts compensatoires

Tenir compte des intérêts du

Intérêts de recours

Tenir compte des intérêts de recours dans le calcul

## 4. Prise en compte de l'épargne

Dans la perte de soutien en espèces, il est possible de prendre en compte une part d'épargne lors du calcul de la perte de soutien dans le *calculateur auxiliaire pour déterminer la perte de soutien*. Cette déduction peut être introduite sous forme de pourcentage ou de valeur nominale.

Calculateur d'aide pour déterminer la perte de soutien

Période du 22.06.2018 jusqu'au 23.09.2018

Méthode de frais fixes

Revenu du soutien m.	120'000	66.67 %
Revenu personne soutenue	60'000	33.33 %
Revenu total	180'000	100.00 %

proportionnellement

J. Frais fixes: 25.00 % → 45'000  Répartition

J. Taux d'épargne: 10.00 % → 18'000

Part variable du revenu: 117'000

6'000

Parts de soutien

	Frais variables	Frais fixes	Besoin d'entretien	Imputation du revenu	Perte de soutien / Quote-part
Quote-part partenaire	37.00 % 43'290	34.00 % 15'300	58'590	33'962	24'628 20.52 %
Quote-part Enfant Yannic	13.00 % 15'210	33.00 % 14'850	30'060	33.33 % 10'019	20'041 16.70 %
Quote-part Enfant Jasmin	13.00 % 15'210	33.00 % 14'850	30'060	33.33 % 10'019	20'041 16.70 %
Revenu imputable / perte de soutien / quotes-parts de soutien				54'000	64'710 53.92 %

Accepter les hypothèses pour toutes les périodes ultérieures

Reprendre Annuler

Il est tenu compte du fait que le taux d'épargne doit également être déduit en cas d'épargne personnelle. Le champ à droite représente la part du taux d'épargne correspondant au pourcentage du partenaire. Le revenu pris en compte est réduit de cette part.

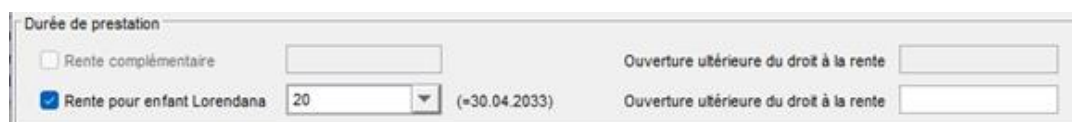
## 5. Partenariat entre personnes de même sexe

Avec le "mariage pour tous", les couples de même sexe pourront se marier en Suisse à partir du 1er juillet 2022 et il ne sera plus possible de conclure des partenariats enregistrés. Les couples qui vivent en partenariat enregistré selon l'ancien droit peuvent demander la transformation de leur union en mariage. Les autres continuent à vivre en partenariat enregistré.

### Mariage pour tous

Les effets du "mariage pour tous" sont pris en compte dans LEONARDO si la mention *marié* est sélectionnée dans le *champ état civil des données de base* et si les conjoints sont du même sexe.

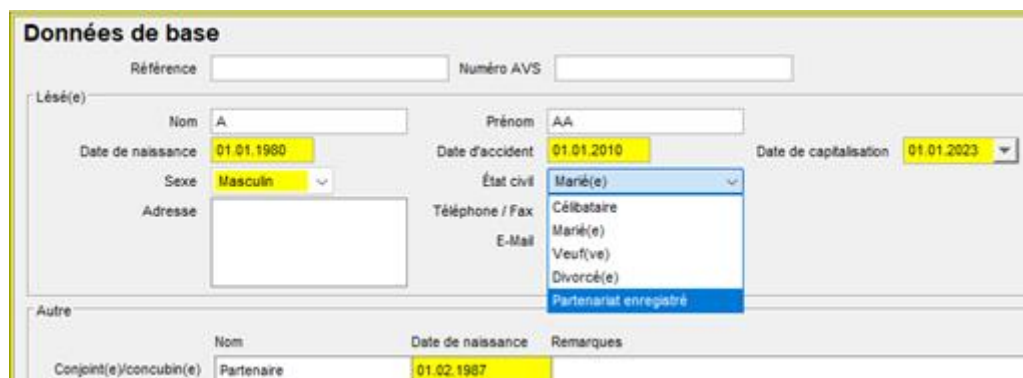
Si un enfant a été conçu par don de sperme conformément à la LPMA, l'épouse de la mère de l'enfant devient automatiquement la (deuxième) mère de l'enfant. Dans ces cas, une rente pour enfant peut être saisie et les enfants sont également affichés dans l'aide à la saisie. Si l'enfant ne doit pas être pris en compte, la coche peut être supprimée dans l'aide à la saisie des *rentes AI*:



Pour les conjoints de même sexe (contrairement au partenariat enregistré), les veuves reçoivent une rente de veuve et les veufs une rente de veuf.

### Partenariat enregistré

Il existe toujours des "partenariats enregistrés" selon l'ancien droit, qui peuvent toujours être choisis dans l'état civil.



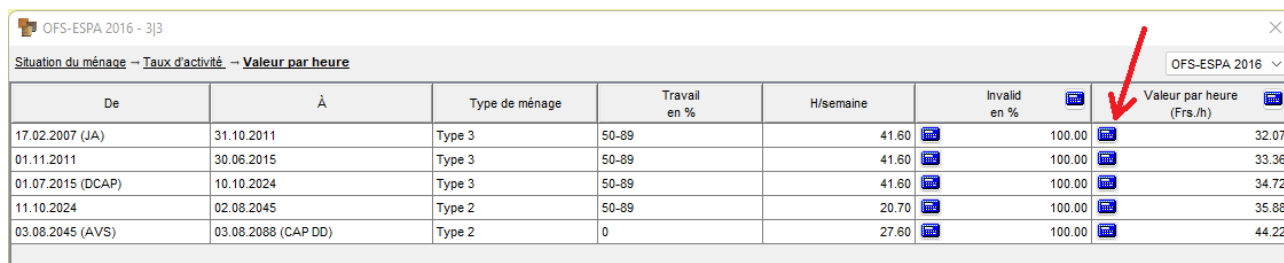
En principe, les mêmes règles s'appliquent que pour un mariage (LPGA 13a I), de sorte que le "partenariat enregistré" suit en principe le mariage pour tous.

Les rentes de survivants constituent une exception notable. Indépendamment du sexe, une rente de veuf est toujours versée aux partenaires survivants dans l'AI et la PP (LPGA 13a II).



## 6. Extension du taux horaire dans le calculateur de l'ESPA

Le calculateur auxiliaire de l'ESPA permet, à la page 3|3, de saisir le taux horaire de chaque période séparément pour les activités ménagères et la garde d'enfants. Un calculateur auxiliaire "taux horaire" est disponible pour chaque période.



De	À	Type de ménage	Travail en %	H/semaine	Invalid en %	Valeur par heure (Frs./h)
17.02.2007 (JA)	31.10.2011	Type 3	50-89	41.60	100.00	32.07
01.11.2011	30.06.2015	Type 3	50-89	41.60	100.00	33.36
01.07.2015 (DCAP)	10.10.2024	Type 3	50-89	41.60	100.00	34.72
11.10.2024	02.08.2045	Type 2	50-89	20.70	100.00	35.88
03.08.2045 (AVS)	03.08.2088 (CAP DD)	Type 2	0	27.60	100.00	44.22

Ce calculateur auxiliaire permet d'introduire les taux horaires pour chaque période individuellement:



Calculateur d'aide pour 17.02.2007 - 31.10.2011

Rémunération à l'heure

Activité ménagère 24.50 / 41.70 x 30.00 Fr./h = 17.63 Fr./h

Garde d'un enfant 17.20 / 41.70 x 35.00 Fr./h = 14.44 Fr./h

Moyenne pondérée 32.07 Fr./h

Augmentation annuelle 1.00 %  jusqu'à l'âge AVS

Prise en compte des périodes successives



Accepter Annuler


Les hypothèses peuvent être reprises pour les périodes suivantes.

## 7. Comparaison des cas avec les acomptes et les taux de responsabilité

La comparaison des cas inclut désormais les acomptes et montre les taux de responsabilité des deux calculs.

Comparaison des cas - LEONARDO 22

Thomas Torfa 1 Chercher...  

Thomas Torfa 2 Chercher... 

Aperçu Détails

Max Muster Bases de calcul AVS 2015  
Max Muster Bases de calcul AVS 2015

Total  Jusqu'à la date de capitalisation  Dès la date de capitalisation  Personnes soutenues

Dommmage total

	Thomas Torfa 1	Thomas Torfa 2	Différence
Perte de gain	1'886'622	2'385'297	498'675
Dommmage de rentes	144'861	144'861	
Provenant de rentes			
Montant concret			
Soutien en nature			
Autre dommmage	12'324	12'324	
Tort moral	130'000	130'000	
Frais d'avocat	17'432	17'432	
./. Paiements d'acomptes	-40'000	-105'000	-65'000
Intérêts	953'432	825'159	-128'273
Total	3'104'671	3'410'073	305'403

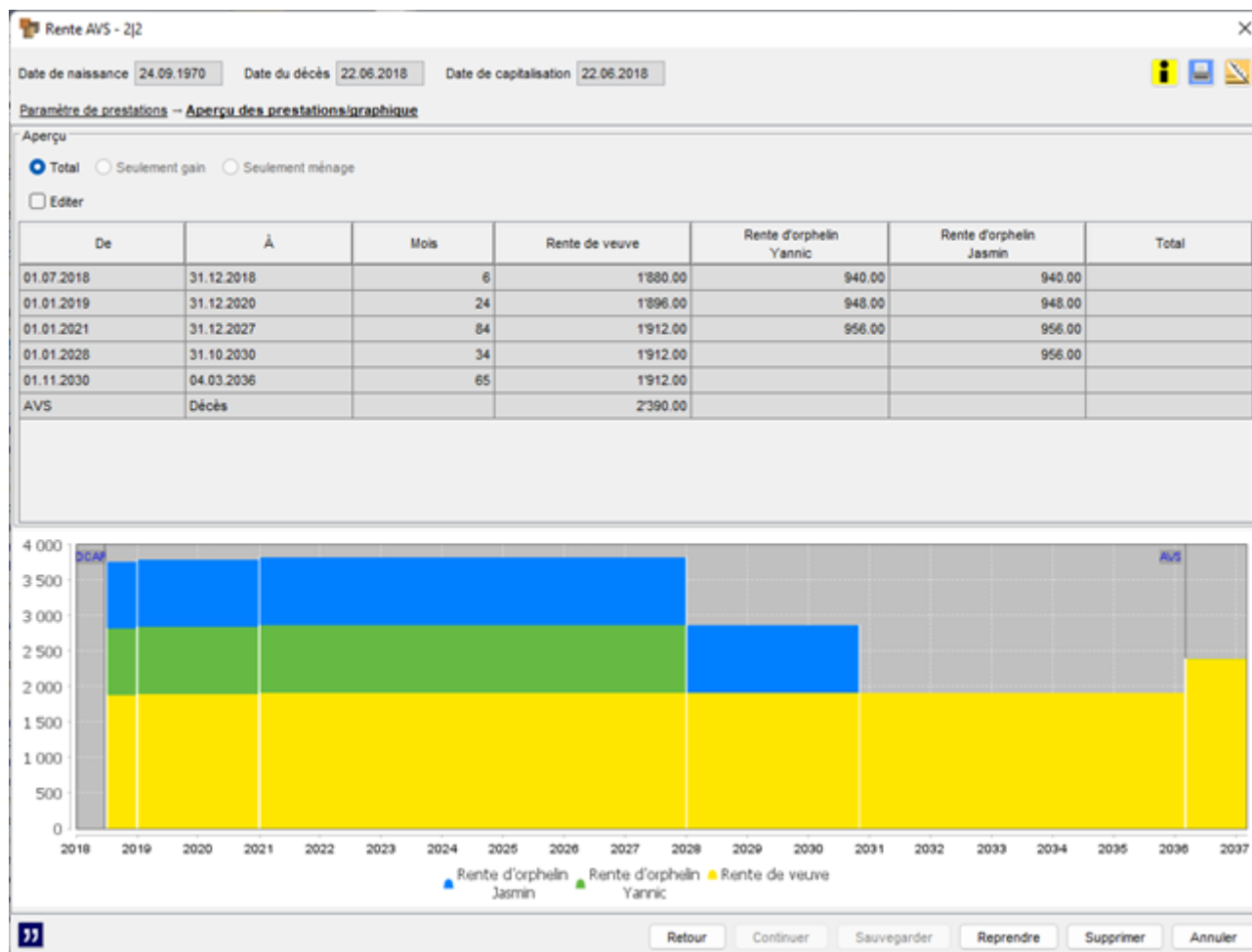
Dommmage direct

Part de responsabilité: 100.00% Part de responsabilité: 70.00%

	Thomas Torfa 1	Thomas Torfa 2	Différence
Perte de gain		271'319	271'319
Dommmage de rentes			
Provenant de rentes			
Montant concret			
Soutien en nature			
Autre dommmage	12'324	8'627	-3'697
Tort moral	130'000	91'000	-39'000
Frais d'avocat	17'432	12'202	-5'230
./. Paiements d'acomptes	-40'000	-105'000	-65'000
Intérêts	63'716	167'877	104'161
Total	183'472	446'025	262'553

## 8. Vue d'ensemble des performances et des corrections dans les calculateurs auxiliaires

La présentation des différents calculateurs auxiliaires des prestations d'assurance a été uniformisée. Le récapitulatif des prestations et le récapitulatif des *corrections/graphique*, qui se trouvaient jusqu'à présent sur plusieurs pages, ont été fusionnés et il existe désormais un récapitulatif des prestations/graphique. Vous pouvez voir le tableau des performances dans la partie supérieure et le graphique dans la partie inférieure.



Après avoir coché la case *modifier*, il est possible d'apporter des corrections et d'insérer d'autres périodes.

Rente AVS - 2|2

Date de naissance 24.09.1970 Date du décès 22.06.2018 Date de capitalisation 22.06.2018

Paramètre de prestations -- Aperçu des prestations graphique

Aperçu

Total  Seulement gain  Seulement ménage

Éditer

De	À	Mois	Rente de veuve	Rente d'orphelin Yannic	Rente d'orphelin Jasmin	Total
01.07.2018	31.12.2018	6	1880.00	940.00	940.00	
01.01.2019	31.12.2020	24	1896.00	948.00	948.00	
01.01.2021	31.12.2027	84	1912.00	956.00	956.00	
01.01.2028	31.10.2030	34	1912.00		956.00	
01.11.2030	04.03.2036	65	1912.00			
AVS	Décès		2'390.00			

Périodes

Autres périodes

De	Commentaire

Ajouter...  
Editer...  
Supprimer...

Retour Continuer Sauvegarder Reprendre Supprimer Annuler

## 9. Remarques dans l'exportation RTF

Les remarques sont reprises dans l'exportation RTF et y sont affichées en tant que notes de bas de page:

### Tableau Evaluation abstraite

de	jusqu'à	Jours	h/Semaine	Ø%	Inv. en %	Taux	Ø%	Dommmage domestique	
18.06.2011	02.02.2014	961	53.20		74.42	30.00	1.00	164'485.00	1)
03.02.2014	02.02.2018	1'461	46.20		66.67	30.91	1.00	201'229.00	
03.02.2018	31.01.2022	1'459	38.40		50.00	32.16	1.00	130'325.00	

1) L'évaluation du 21.07.2021 constitue la base du dommmage domestique.